



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-11-24-

Séance du 22 février 2024

Le jeudi 22 février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 16 février 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Cathy DELOFFRE, Alain DRUELLE, Emmanuel LASSON,

Secrétaire : Pauline CANVA

Participation financière aux activités jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX.

Madame Évelyne COYAUX expose au Conseil Municipal que le Conseil Municipal des jeunes a trois projets d'activités pour le premier semestre 2024.

1. Organisation d'une soirée bowling/ Laser Game
2. Organisation d'une activité pour Pâques
3. Organisation d'une sortie à PAIRI DAIZA

Madame Évelyne COYAUX propose la participation financière suivante :

1. Organisation d'une soirée bowling/ Laser Game : 10 € par personne
2. Organisation d'une activité pour Pâques : gratuit pour les férinois
3. Organisation d'une sortie à PAIRI DAIZA : 40 € par personne

Ouï cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCEPTÉ

- La proposition de participations financières aux activités jeunesse.

Ainsi délibéré,
Le Maire

Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr